

Objet

Recours formé contre la décision de la deuxième chambre de recours de l'EUIPO du 11 octobre 2016 (affaire R 690/2016-2), relative à une procédure d'opposition entre ITM Entreprises et Equivalenza Manufactory.

Dispositif

- 1) La décision de la deuxième chambre de recours de l'Office européen pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 11 octobre 2016 (affaire R 690/2016-2) est annulée.
- 2) L'EUIPO supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par Equivalenza Manufactory, SL au cours de la procédure devant le Tribunal.

⁽¹⁾ JO C 63 du 27.2.2017.

Arrêt du Tribunal du 9 mars 2018 — Recordati Orphan Drugs/EUIPO — Laboratorios Normon (NORMOSANG)

(Affaire T-103/17) ⁽¹⁾

[«*Marque de l'Union européenne — Procédure d'opposition — Demande de marque de l'Union européenne verbale NORMOSANG — Marque nationale verbale antérieure NORMON — Motif relatif de refus — Risque de confusion — Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8 paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] — Règle 19, paragraphe 2, sous a), ii), et règle 20, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 2868/95 [devenues article 7, paragraphe 2, sous a), ii), et article 8, paragraphes 1 et 7, du règlement délégué (UE) 2017/1430]*»]

(2018/C 142/65)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Recordati Orphan Drugs (Puteaux, France) (représentant: J. Quirin, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentant: A. Lukošiušė, agent)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Laboratorios Normon, SA (Tres Cantos, Espagne) (représentants: I. Gonzalez-Mogena Gonzalez, avocat)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 22 novembre 2016 (affaire R 831/2016-5), relative à une procédure d'opposition entre Laboratorios Normon et Recordati Orphan Drugs.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) Recordati Orphan Drugs est condamnée aux dépens.

⁽¹⁾ JO C 121 du 18.4.2017.